

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220912-22-146-F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

Publication : 14/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/146/F

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

OBJET : FINANCES

Produit des amendes de police - Répartition pour l'exercice 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de septembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 septembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Florence VALLI.

Absents : Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Dumenica VERDONI à Michel GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI à Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Vincent GAMBINI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 5^{ème} Adjoint délégué aux finances, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (Article L. 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Le circuit budgétaire des amendes de police de la circulation a été réformé. L'intégralité du produit de ces amendes, à l'exception de la fraction de ce produit affecté au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), est désormais affectée au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». Le prélèvement sur les recettes de l'État « Produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques » est donc supprimé depuis 2011. La part du produit des amendes revenant aux collectivités territoriales est désormais portée par le programme 754 du CAS intitulé « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».

Comme chaque année, le Préfet de la Corse du Sud a donc notifié à la Commune le montant de la dotation lui revenant à ce titre, dotation qui est consécutive au produit des amendes de police émises l'année précédente sur le territoire communal (hors FPS).

Au titre de l'année 2021, le montant de la dotation attribuée à la Ville de Porto-Vecchio est de 98.285,00€ (pour mémoire en 2020 : 67.615,00 € pour mémoire en 2019 : 144.058,00 €).

La législation impose d'affecter cette somme à des dépenses relatives à l'amélioration des conditions générales de la circulation telles que prévues à l'article R. 2334.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme à l'opération 0001 travaux de grosses réparations de voirie, estimée à hauteur de 924.705,88 € de dépenses pour l'exercice, lors du vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-24 et R. 2334-12,

Vu le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985 relatif à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière,

Vu la notification de la Préfecture de la Corse du Sud du 04 juillet 2022 et reçu en Mairie le 15 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'affecter la dotation de 98.285,00 € provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et dressées sur le territoire de la commune au titre de 2021 au budget principal 2022 à l'article 1342 (amendes de police) et de l'affecter à l'opération 0001 travaux de grosses réparations de voirie.

ARTICLE 2 : Les crédits font l'objet d'inscriptions budgétaires au budget de la ville.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :


| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 33 |
| Nombre de membres présents | 20 |
| Nombre de procurations | 8 |
| Nombre de suffrages exprimés | 28 |
| Votes : pour | |
| dont procurations | |
| contre | |
| dont procurations | |
| abstention | |
| dont procurations | |
| unanimité | X |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,



Grégory SUSINI